

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2221

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 48

Compléter l'alinéa 19 par les mots :

« mentionné à l'article L. 133-1 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.